

FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE

CONSTRUCTION

BULLETIN D'INFORMATION N° 624 | FÉVRIER 2014

LE 18 MARS, SE FAIRE ENTENDRE !

GREVE, MANIFESTATIONS, RASSEMBLEMENTS



ÉDITORIAL de Jean-Claude Mailly, Secrétaire général de Force Ouvrière, daté du mercredi 5 février 2014.

LE MOUVEMENT DU 18 MARS

Notre meeting du 29 janvier dernier, halle Freyssinet, a été un succès. On le doit en particulier aux délégations de militant(e)s venues de tout le territoire national. Près de 6 000 personnes étaient ainsi présentes.

Face à la dégradation de la situation économique et sociale j'ai, au nom du Bureau confédéral, rappelé les analyses, positions et revendications de Force Ouvrière, notamment

en matière d'emploi, de salaire, de sécurité sociale et de services publics républicains.

La question du « pacte de responsabilité » étant au cœur de l'actualité et révélatrice de la politique économique et sociale suivie, elle a été également décortiquée, tant en termes de méthode que de contenu et de conséquences en matière de sécurité sociale.

SANTÉ – SÉCURITÉ › p. 3

INTERNATIONAL › p. 3

BÂTIMENT & TRAVAUX PUBLICS › p. 4

GÉOMÈTRE › p. 5

CONSEILS D'ARCHITECTURE... › p. 6-7

ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION › p. 8-9

NÉGOCES › p. 10

TUILES-BRIQUES › p. 11

AMEUBLEMENT › p. 12-13

NAVIGATION DE PLAISANCE › p. 14-15

PAPIER & CARTON › p. 16-20

JURIDIQUE › p. 21-22

Tout cela a conduit la Commission exécutive confédérale, unanime, à prendre des initiatives, que j'ai annoncées à la fin de mon discours.

« Vous l'avez constaté tout au long de mon discours, les urgences sont nombreuses et les solutions et les traitements de ces urgences sont à trouver et à organiser.

Face à la situation, aux revendications et attentes en matière de salaires, d'emploi, de Sécurité sociale, de service public républicain, nous ne pouvons pas rester l'arme au pied.

Nous savons tous que les mobilisations interprofessionnelles ne s'improvisent pas, que les travailleurs peuvent hésiter, même si le mécontentement est profond. Mais il est aussi de notre responsabilité de leur donner des perspectives, de conjuguer la solidarité public/privé, de peser sur les événements, d'exprimer clairement le rapport de force.

J'évoquais tout à l'heure les risques qui pèsent sur la Sécurité sociale. Ces risques, les personnels les vivent déjà sur leurs salaires, leurs conditions de travail, leurs emplois. Ce n'est pas un hasard mais une nécessité si les cinq fédérations des personnels, dont Force Ouvrière, les appellent à la grève le 18 mars.

Ils ont raison, la Sécurité sociale, celle des anciens, celle d'aujourd'hui et celle à garantir demain, mérite bien une grève.

Mais au-delà de la Sécurité sociale, ce que vous dites, ce que les salariés du public et du privé disent, tout ce que j'entends dans les visites d'entreprises ou d'administrations, c'est :

- nous voulons des augmentations de salaires ;
- nous voulons des créations d'emplois en CDI ou statutaires ;
- nous voulons de vrais services publics républicains.

Emploi, salaires, services publics, Sécurité sociale, voilà, mes chers camarades, ce que nous devons revendiquer, ce que nous devons défendre, ce que nous devons exiger.

Aujourd'hui, ça grogne.

Aujourd'hui, le changement est attendu.

Aujourd'hui, je l'ai déjà dit, la France est comme un volcan.

Notre rôle c'est aussi, une fois les revendications définies, de mettre en place les conditions pour obtenir satisfaction.

Nous savons toutes et tous que rien ne nous sera donné, que tout devra être arraché. Cela passe, certes, par la négociation, mais aussi par l'action, deux faces complémentaires du rapport de force.

C'est pourquoi, en ce 29 janvier 2014, au nom de la Commission exécutive confédérale unanime, nous avons décidé de faire du 18 mars une journée de rassemblements et de manifestations. Et nous sommes prêts à le faire avec d'autres organisations syndicales partageant les mêmes préoccupations.

Et je m'adresse aux autres syndicats aussi pour faire de ce 18 mars une journée de grève interprofessionnelle.

À Force Ouvrière, nous y sommes prêts.

À Force Ouvrière, nous sommes déterminés.

À Force Ouvrière, nous en avons déjà le mandat.

Lors de ses vœux, le président de la République a expliqué que, je le cite : « s'il n'y a pas de risque, il n'y a pas de possibilité de gain, de victoire et de réussite.

Le risque, a-t-il ajouté, il s'appelle le mouvement, il doit être collectif ».

Alors oui, mes camarades, nous n'avons pas la même vision du risque et du mouvement collectif. Pour nous, le mouvement collectif ce n'est pas un pacte austère d'unité nationale, mais l'action par la grève, les manifestations et les rassemblements.

C'est-à-dire l'expression libre et volontaire de ce que je continue à appeler la classe ouvrière. Celle dont Pierre Mauroy disait déjà, après les élections présidentielles de 2002, qu'elle avait été oubliée.

Alors mes chers camarades, repartez la tête haute, fiers de prendre nos responsabilités, montrez que vous voulez un vrai changement, exigez d'être respectés, allez convaincre vos collègues. »

Il importe maintenant de tout mettre en œuvre pour préparer et réussir ce mouvement du mardi 18 mars.

FO à l'OPPBT



Félicitations à Véronique DELEVILLE, représentante de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, qui a été élue vice-présidente de l'organisation OPPBT lors de la dernière réunion du Conseil du comité national du 5 février 2014.

Entre autres, elle est actuellement membre du CTN-B à la CNAM-TS, du CTR-2 à la Carsat Rhône-Alpes et à la Commission Santé Sécurité de notre Fédération.

INTERNATIONAL

IBB INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT ET DU BOIS



Félicitations à Christian ROY, notre représentant à l'International des Travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) qui a été élu en novembre lors du congrès mondial en Thaïlande pour 4 ans membre au comité mondiale.

Il est aussi membre titulaire à la Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) jusqu'en 2016.

AGENDA SOCIAL TP – CALENDRIER 2014

RÉUNION du 6 MAI 2014 à 9 h 30

- Avenant relatif à de nouveaux indicateurs du tableau de bord RSE des entreprises de TP.
- Lutte contre le travail illégal et le dumping social.
- Projet de guide paritaire sur le document unique.

RÉUNION du 21 NOVEMBRE 2014 à 9 h 30 (journée)

- **Matinée** : poursuite des discussions sur les thèmes en cours de l'agenda social :
 - o Lutte contre le travail illégal et le dumping social.
 - o Projet de guide paritaire sur le document unique.
- **Après-midi** : négociations obligatoires :
 - o NAO.
 - o Constat des valeurs de référence pour les négociations régionales des Ouvriers et des ETAM.
 - o Négociation des minima Cadres TP pour l'année 2015.

RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2014 à 14 h

- Point d'information :
 - o sur le dispositif TP d'insertion des jeunes en difficulté,
 - o sur la Convention de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail,
 - o sur les actions de promotion des métiers et des formations de Travaux Publics.
- Présentation du tableau de bord RSE 2014 des entreprises de TP.
- Poursuite des discussions sur les thèmes en cours de l'agenda social.
- Sujets de l'année à venir.

Le calendrier 2014 reste ouvert à la discussion de thèmes et à des échanges de vue que la nécessité imposerait à l'ensemble des partenaires sociaux, notamment suite aux accords interprofessionnels.

Fait à Paris, le 10 février 2014
En 12 exemplaires





Le Secrétaire Général
L.R.A.R. (n° 1 A 058 979 8636 9)
 N/Réf. : 0576/13/FS./C.B.

A.P.G.T.P.
 Monsieur Sébastien CHATAIN
 Délégué Général
 54, boulevard Richard Lenoir
 75011 PARIS

V/Réf.

Paris, le 4 septembre 2013

Monsieur le Délégué Général,

Par la présente, nous vous notifions que la Fédération Générale FO Construction, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Frank SERRA, souhaite adhérer à l'ensemble des dispositions de la Convention Collective Nationale des Cabinets ou entreprises de Géomètres Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts Fonciers du 13 octobre 2005 (étendue par arrêté du 24 juillet 2006 JORF 2 août 2006).

Par la présente, elle souhaite également être signataire de l'ensemble des avenants, accords ou annexes en vigueur depuis le 2 août 2006, date de la parution au JORF de l'arrêté d'extension de la Convention Collective.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué Général, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Frank SERRA
 Secrétaire Général

Copie :
 – UNGE
 – CSNGT
 – SNEPPIM
 – SPABEIC CFE CGC
 – SYNATPAU CFDT
 – FNSC CGT
 – BATI-MAT-TP-CFTC



www.fgfoconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
 Adhérente FETBB • IBB



FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION

Le Secrétaire Général
L.R.A.R. (n° 1 A 087 876 0149 6)
N/Réf. : 0683/13/F.S./C.B.

FNCAUE
M. Jean-Marie RUANT
Président
108-110, rue Saint-Maur
75011 PARIS

V/Réf.

Paris, le 18 octobre 2013

Monsieur le Président,

En l'application de l'article L.226 1-3 du code du travail, nous avons l'honneur de vous informer de notre adhésion à la Convention Collective Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (IDCC 2666 Brochure JO 3348).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Frank SERRA
Secrétaire Général

Copie :

- SYNATPAU-CFDT
- BATI-MAT-TP CFTC
- CFE-CGC-BTP
- CGT FNCSBA
- Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité



www.fgfoconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB

FNCAUE

Monsieur Franck Serra
Secrétaire Général
Fédération Générale FO Construction
170 avenue Parmentier
cs 20006
75479 PARIS CEDEX 10

05 NOV. 2013

Paris, le 4 novembre 2013

Réf. : YB/JIB/MR-13-116
Objet : adhésion CCN CAUE

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons pris connaissance de l'adhésion de votre organisation à la Convention collective nationale des CAUE.

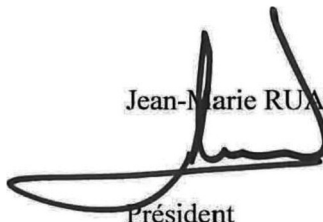
Je tenais à vous faire part de la satisfaction de notre fédération. En effet, votre décision intervient en des temps où la mobilisation de toutes les forces vives de la branche professionnelle s'avère nécessaire pour permettre aux CAUE de défendre le plein exercice de leurs missions dans un cadre législatif sécurisé.

Votre syndicat participe de manière assidue et constructive aux travaux de la Commission paritaire nationale de la CCN.

Je ne doute pas que cette signature renforcera la représentativité et la qualité du dialogue social au sein de notre branche professionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie RUANT



Président

CCN DES COLLABORATEURS SALARIÉS DES CABINETS D'ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ET DES MÊTRES-VÉRIFICATEURS

ACCORDS DE SALAIRES N° 75 NATIONAL ET RÉGIONAL RÉGION ILE-DE-FRANCE DU 17 JANVIER 2014

Les signataires du présent accord, prenant acte des propositions de la Commission Nationale Paritaire réunie le 17 janvier 2014 à Paris, décident de fixer les valeurs de salaires minima, applicables au **1^{er} janvier 2014**, par niveau selon le tableau ci-après :

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL NATIONAL	SALAIRE MINIMAL MENSUEL RÉGION ILE-DE-FRANCE
ÉTAM		
Niveau A 1	1 516,00 €	1 580,00 €
Niveau A 2	1 637,00 €	1 744,00 €
Niveau B	1 866,00 €	1 962,00 €
Niveau C	2 075,00 €	2 180,00 €
Niveau D	2 357,00 €	2 474,00 €
Niveau E	2 565,00 €	2 702,00 €
Niveau F	2 846,00 €	3 006,00 €
CADRES		
Niveau G	3 166,00 €	3 385,00 €
Niveau H	3 337,00 €	3 556,00 €
Niveau I	3 937,00 €	4 156,00 €

ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

Les signataires du présent accord, prenant acte des propositions de la Commission Nationale Paritaire réunie le 17 janvier 2014 à Paris, décident également de fixer les valeurs de salaires minima, **applicables au 1^{er} juillet 2014**, par niveau selon le tableau ci-après :

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL NATIONAL	SALAIRE MINIMAL MENSUEL RÉGION ILE-DE-FRANCE
ÉTAM		
Niveau A 1	1 526,00 €	1 590,00 €
Niveau A 2	1 647,00 €	1 756,00 €
Niveau B	1 876,00 €	1 974,00 €
Niveau C	2 089,00 €	2 194,00 €
Niveau D	2 373,00 €	2 490,00 €
Niveau E	2 581,00 €	2 720,00 €
Niveau F	2 865,00 €	3 026,00 €
CADRES		
Niveau G	3 187,00 €	3 407,00 €
Niveau H	3 358,00 €	3 579,00 €
Niveau I	3 963,00 €	4 183,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-22 du Code du travail et à la loi N° 2006-340 du 23 mars 2006. aucune différence de rémunération ne peut être justifiée entre hommes et femmes.

Les parties signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre hommes et femmes.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014
en 10 exemplaires originaux



LA VIE DES GROUPES

LES SALARIÉS DE L'AGENCE DISPANO LYON ST-PRIEST ONT CESSÉ LE TRAVAIL VENDREDI 10 JANVIER 2014.

Après la démission du chef d'agence, les salariés ont maintenu le bateau à flot. Pendant 6 mois l'implication des salariés a été exemplaire et ils ont même obtenu de meilleurs résultats qu'en 2012. FORCE-OUVRIÈRE a demandé une prime exceptionnelle de 105 euros (prime symbolique) REFUSÉE par la direction. Après 3 jours de grève sans dialogue, les salariés ont repris le travail, mais compte bien mener de nouvelles actions dans les prochaines semaines.



LE COMBAT SYNDICAL CONTINU, NOUS NE LÂCHERONS RIEN !!!!!!!!!

GROUPE SAINT GOBAIN

La référente du groupe Saint Gobain est **Marie-Claude Jaeger**, déléguée syndicale Point P Région Est. Pour lui permettre de bien fonctionner, veuillez lui faire parvenir régulièrement vos accords d'entreprise (NAO ou autres).

Pour tous renseignements ou informations, s'adresser à : **Marie-Claude JAEGER**

Déléguée syndicale Point P Région Est

Mobile : 06 08 87 36 85

Mail: marie.claude.jaeger@wanadoo.fr

NÉGOCIATION NATIONALE

Lors de la réunion du 17 janvier 2014, les acteurs de la chambre patronale jouent à la chasse aux signatures, en excluant une grande partie des organisations syndicales, c'est-à-dire les moins représentatifs, nous leurs avons fait part de notre mécontentement.

N'aillant aucune réaction de leur part, nous décidons de quitter la salle de réunion vue que notre présence leur importe peu.

Cela n'a été qu'une sonnette d'alarme, nous n'en resterons pas là !!!!!!!!!



NÉGOCIATION SALARIALE 2014

Après d'ultimes discussions avec les organisations syndicales, la direction de Monier a fait une dernière proposition.

- **Augmentation de 1 % au 1^{er} janvier 2014** pour les ouvriers, Etam et cadres (hors cadres membres du comité opérationnel).
- **Augmentation de 0,5 % au 1^{er} juillet pour les salariés ouvriers et Etam** si l'objectif du chiffre d'affaires est atteint et 0,2% si l'objectif est atteint à 90 % minimum.
Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 138 millions pour 2014.
- **Prime de transport de 130 € :**
Elle sera versée aux salariés ne bénéficiant pas de voiture de fonction ni de prise en charge de transport collectif.
Cette prime sera versée en mars 2014.
- **Prime d'habillement et de déshabillage :**
Elle sera de 150 € et versée au mois de septembre.
Elle sera calculée au prorata du temps de présence et concernera les salariés astreints de manière permanente au port d'une tenue de travail.
- **Dotation CE**
La dotation aux œuvres sociales passe de 230 € par salarié à 240 €.
- **Une commission de suivi de classifications va être mise en place à la fin du 1^{er} trimestre 2014.**
Cette commission devra étudier en priorité le positionnement des salariés des fonctions supports au regard des conventions collectives.
- **Une négociation sur la gestion des emplois et des compétences débutera au 2^e semestre 2014.**

**Après consultations de nos différents mandants
Force Ouvrière signera l'accord salarial 2014.**

PS : Ces différentes mesures représentent pour un salaire ouvrier moyen une augmentation annuelle de 550 € de salaire brut et plus de 300 € pour un Etam ne bénéficiant ni de la prime de transport ni de la prime d'habillement et sans les 0,5 % de juillet.

Les Représentants FO

INDUSTRIE DE LA FABRICATION D'AMEUBLEMENT

Lors de la réunion du 7 février 2014, Franck GIORDANO et Franc JOURDIN, composaient la délégation FO.

Suite à l'accord du 10 octobre 2011, les échelons AF 2/255, AF4/265, AF6/285, AF8/315, AF10/345, AF13/405 et AF17/500 ont été supprimés. Cette nouvelle application ne peut avoir pour effet d'entraîner une diminution de la rémunération perçue.

FO a insisté pour que l'accord s'applique au 01/02/2014, mais s'est vue refuser cette demande. La délégation FO a annoncé qu'elle était favorable à la signature par son organisation rejoint en cela par la CGC et la CFDT.

Agents de production

Coefficients	01/10/12	01/03/14	Écart
AP11	1 426,00	1 445,38	1,36 %
AP21	1 427,00	1 446,50	1,37 %
AP22	1 429,00	1 449,50	1,43 %
AP31	1 433,00	1 453,00	1,40 %
AP32	1 438,00	1 458,00	1,39 %
AP41	1 492,00	1 513,00	1,41 %
AP42	1 515,00	1 536,00	1,39 %
AP43	1 576,00	1 598,00	1,40 %
AP51	1 636,00	1 659,00	1,41 %
AP52	1 707,00	1 731,00	1,41 %

Agents d'encadrement

Échelons/ Coefficients	01/10/12	01/03/14	Écart
AE1/300	1 438,00	1 458,00	1,39 %
AE2/330	1 456,00	1 476,00	1,37 %
AE3/365	1 515,00	1 536,00	1,39 %
AE4/385	1 569,00	1 591,00	1,40 %
AE5/425	1 670,00	1 693,00	1,38 %
AE6/500	1 802,00	1 827,00	1,39 %
AE7/640	2 237,00	2 268,00	1,39 %

Agents fonctionnels et employés

Échelons/ Coefficients	01/10/12	01/03/14	Écart
AF 1/250	1 426,00	1 445,50	1,37 %
AF 3/260	1 429,00	1 449,50	1,43 %
AF 5/275	1 433,00	1 453,00	1,40 %
AF 7/300	1 438,00	1 458,00	1,39 %
AF 9/330	1 456,00	1 476,00	1,37 %
AF 11/365	1 515,00	1 536,00	1,39 %
AF 12/385	1 550,00	1 571,00	1,35 %
AF 14/425	1 646,00	1 669,00	1,40 %
AF 15/450	1 677,00	1 700,00	1,37 %
AF 16/475	1 737,00	1 761,00	1,38 %

Cadres

Coefficients	01/10/12	01/03/14	Écart
C11	1 832,00	1 857,00	1,35 %
C12	2 055,00	2 083,00	1,34 %
C13	2 222,00	2 252,00	1,33 %
C21	2 598,00	2 633,00	1,33 %
C22	2 791,00	2 829,00	1,34 %
C23	3 045,00	3 087,00	1,36 %
C31	3 430,00	3 476,00	1,32 %
C32	3 674,00	3 724,00	1,34 %
C33	4 066,00	4 121,00	1,33 %

MOUVEMENT DE GRÈVE CHEZ FOURNIER (MEUBLES MOBALPA) À THÔNES (74)

Le mardi 11 février 2014 un mouvement de grève est lancé chez « Fournier » (Meuble Mobalpa) suite à des NAO infructueuses. Le syndicat FO Fournier tient à remercier vivement tous les salariés qui ont fait grève pour l'augmentation des salaires.



Après 3 jours de grève, les délégués FO ont abouti le jeudi 13 février en fin d'après-midi aux résultats suivants :

Au 1^{er} février 2014.

- ↵ Augmentation de 30 euros sur le salaire de base pour tous jusqu'à 3 000 euros ou 1 % au-delà.
- ↵ Augmentation de la prime d'ancienneté en proportion de l'augmentation du salaire de base.
- ↵ Prise en charge de + 20 euros par mois de l'entreprise de la cotisation mutuelle.
- ↵ Augmentation de 6,60 euros par mois de la prime de transport.

Ces mesures apportent un gain net de 50 euros par mois en bas de la fiche de paye.

À cela s'ajoute :

- ↵ Un engagement d'amélioration des primes de participation et d'intéressement sur l'exercice 2013 versé en 2014 en passant de 1 200 euros en moyenne à 2 500 euros (primes x 2).
- ↵ Embauche de 20 à 25 CDI.
- ↵ Possibilité de monétariser des heures ou des jours du compte épargne-temps pour se faire payer les jours de grève.

Engagement par la direction de continuer des relations normales :

- ↵ Pas de répression ni de discrimination vis-à-vis des grévistes.

Poursuites de négociation sur :

- ↵ Accord égalité Homme /femme.
- ↵ Mise en place des horaires variables en production.

Au regard de ces avancées, l'Assemblée Générale des salariés grévistes a voté vendredi 14 février à l'unanimité la reprise du travail pour le lundi 17 février.

NAVIGATION DE PLAISANCE

Le 30 octobre 2013 a eu lieu une commission de validation d'accord d'entreprise dépourvue de délégués syndicaux. FO n'a pas voulu participer à cette réunion, car aucun accord de branche n'a été négocié afin de mettre en place dans cette branche une telle commission. Vous trouvez ci-dessous une copie de la lettre de contestation.



Le Secrétaire Général

L.R.A.R. (n° 1A 090 988 7030 4)

N/Réf. : 0736/13/F.S./C.B.

V/Réf.

DIRECCTE

Immeuble Communica – 1^{er} étage

455, Promenade des Anglais – CS 43311

06206 NICE Cedex 3

Paris, le 7 novembre 2013

Madame, Monsieur,

Par courrier du 21 octobre 2013, vous avez informé la Fédération Générale FO Construction qu'une Commission Paritaire de la branche de la « Navigation de Plaisance » aurait lieu le mercredi 30 octobre 2013.

Le point 1 de l'ordre du jour de cette réunion portait sur la validation par la Commission de branche de validation des accords collectifs conclus avec des représentants du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés, dépourvues de Délégué Syndical.

Ce mercredi 30 octobre 2013, vous avez remis en main propre à M. JOURDIN Franc, représentant de la Fédération Générale FO Construction à cette réunion, un procès-verbal de décision pour l'accord d'entreprise « Arie De Boom » relatif à l'aménagement du temps de travail conclu le 15 octobre 2013.

Par ce courrier la Fédération Générale FO Construction conteste la validité de cette décision et par là même la validité de l'accord d'entreprise pour les raisons suivantes.

Premièrement, ainsi que nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 prévoit que la commission paritaire de validation soit mise en place par un accord de branche.

Vous nous avez fait part d'une décision prise lors de la commission paritaire du 28 janvier 2010.



www.fgfoconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB

NAVIGATION DE PLAISANCE

Or pour la Fédération Générale FO Construction, une telle décision qui n'est signée par aucun représentant de la branche n'a pas de validité, contrairement à un accord de branche signé par des OS.

Pour la Fédération Générale FO Construction et conformément à la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, il n'y a pas eu de réelle négociation pour mettre en place une Commission Paritaire de Validation dans la branche de la « Navigation de Plaisance ».

De ce fait, cette commission n'existe pas dans la branche de la « Navigation de Plaisance ».

Deuxièmement, à supposer que la commission aurait été instituée, ce que nous contestons, aucune disposition légale concernant la commission paritaire de validation n'a été respectée.

En effet, la Fédération Générale FO Construction n'a pas été informée, conformément à la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, de la décision de l'entreprise « Arie De Boom » d'entamer des négociations avec les délégués du personnel en vue d'un accord collectif portant sur l'aménagement du temps de travail.

Suite à l'absence de la CFE-CGC et au refus la Fédération Générale FO Construction de participer à ce point 1 de l'ordre du jour, les représentants de l'organisation patronale étaient au nombre de cinq et celui des représentants des organisations de salariés au nombre de trois. Il n'y avait donc pas égalité entre les parties.

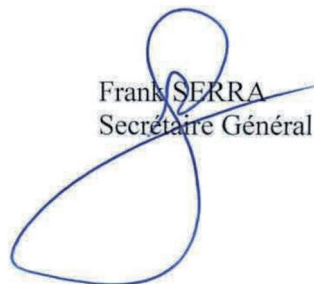
De même, aucune des organisations de la branche n'avaient désigné leur représentant titulaire, ce qui a-est contraire à l'article L. 2232-22 alinéa 3 du Code du travail.

Pour toutes ces raisons, la Fédération Générale FO Construction estime que la commission paritaire de validation n'a pas d'existence légale et que la décision validant l'accord d'entreprise « Arie De Boom » relatif à l'aménagement du temps de travail conclu le 15 octobre 2013 est nulle.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Frank SERRA
Secrétaire Général



Copie :

- Fédération des Industries Nautiques.
- Fédération Nationale des Industries Chimiques – CGT.
- Fédération Chimie Énergie CFDT.
- Fédération BATI-MAT-TP – CFTC.
- Fédération de la Métallurgie – CFE-CGC.
- Direction Générale du Travail.

BRANCHE PRODUCTION & TRANSFORMATION DES PAPIERS, CARTONS ET CELLULOSES

NAO DE BRANCHE SALAIRES MINIMA CONVENTIONNEL : UN ACCORD TROUVÉ !

Comme annoncé en janvier, nous nous sommes réunis à Paris au siège de la fédération le 5 février dernier en réunion préparatoire des délégués syndicaux FO de cette branche du papier carton, la veille de la réunion paritaire nationale du 6 février. Nous y avons préparé, à plus de 18 participants FO, la réunion paritaire nationale de la NAO de la branche sur les Salaires Minima Mensuel Conventionnel (SMMC) puis, le 5 février au soir, la fédération a transmis par mail la copie de la lettre des demandes FO, adressée au syndicat patronal de la branche l'UNIDIS.

Les participants FO à la réunion paritaire du 6 février étaient : Jean-Paul Kimpe (qui part en retraite à la fin de ce mois et à qui la Fédération a rendu un brillant hommage pour son engagement passé) et Guillaume Lagneau de Wepa Lille, Didier Chapelet d'Arjowiggins Wizernes, Laurent Totel de Lucart France, Christophe Vanier de DSSP Velin, Yannick Lafosse de SCA Hondouville et Albéric Deplanque, secrétaire FGFO Construction secteur Papier Carton.

Coup de tonnerre à l'ouverture de la réunion paritaire du 6 février, la FILPAC-CGT n'est pas venue participer à la NAO de la branche 2014, car elle a préféré participer à la journée d'action confédérale de la CGT du 6 février ! Tout le monde a été étonné, surtout quand on sait que depuis mi-2013 et les arrêtés d'extension au *J.O.* de la représentativité syndicale des branches professionnelles, la FILPAC-CGT pèse plus de 50 % des suffrages sur la compilation des résultats d'élections de 2009 à 2012... Nous laissons donc les salariés de toute la branche du papier carton les seuls juges de cette situation, et de la responsabilité syndicale et sociale des uns et des autres, surtout que nous avons appris que la veille, ils étaient plus de 80 Délégués Syndicaux, venus de toute la France, à participer à une réunion préparatoire sur la NAO de branche à leur siège CGT à Montreuil... payée par les employeurs selon les termes de la Convention

Collective. La fédération vous laisse débattre entre vous et vos collègues, de cette nouvelle gagerie et tromperie des salariés que certains sont censés représenter !

Rappel important, depuis le 11 juin 2013, un accord de branche (comme celui d'une entreprise depuis le 1^{er} janvier 2009) ne peut être signé que par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés dépassant la barre des 30 %, et ne pas recevoir d'opposition d'un ou des non-signataires dudit accord, qui totalisent plus de 50 %.

Dans la branche voici donc les scores de la représentativité syndicale nationale :

- C.C.N. Production des Papiers, Cartons et Celluloses des OETAM + Cadres : CGT = 48,06 % – CFDT = 23,38 % – FO = 17,34 % – CFTC = 3,86 % – CGC = 7,36 %.
- C.C.N. Transformation des Papiers, Cartons et Produits Connexes des OETAM + Cadres : CGT = 55,37 % – CFDT = 16,37 % – FO = 15,68 % – CFTC = 2,52 % – CGC = 10,05 %.

Revenons au résumé de la négociation de cette journée de NAO nationale de branche du 6 février à Paris :

Lors du 1^{er} tour de table, chaque O.S. de salarié a fait part de ses demandes. La CFTC a proposé une A.G. des Salaires Minima Mensuels Conventionnels (SMMC) de la grille de classification conventionnelle de + 3,2 %, la CGC aussi et la CFDT de + 3,2 % à + 2 %. Pour FO nous avons demandé + 3,6 % comme décidé la veille entre nous lors de la réunion préparatoire FO. Le syndicat patronal de la Branche, l'UNIDIS a proposé lui une revalorisation de toute la grille des SMMC de + 0,7 % pour 2014.

Nous avons alors fait une première interruption de séance et nous avons décidé de porter une revendication intersyndicale à 4, sans la FILPAC-CGT, pour avoir plus de chance d'aboutir à un compromis acceptable.

PAPIER = CARTON

Après 2 heures de négociations nous avons tenté d'obtenir le maximum d'augmentation, notamment pour les plus bas niveaux de qualification et pour respecter l'équilibre des SMMC (rappel il s'agit des salaires minima conventionnels de la branche). Après plusieurs interruptions de séances, des contre-propositions de part et d'autres de la table de négociation, l'UNIDIS est arrivé au bout de son mandat avec les A.G. suivantes dans la grille (voir les tableaux).

Après un tour de table les 4 organisations syndicales de salariés présentes (FO, CFDT, CFTC et CGC) se sont déclarées plutôt positives, sur l'obtention d'un mandat de leurs instances pour signer conjointement les avancées négociées sans la CGT.

Puis la fédération a fait un résumé de cette NAO envoyé à tous les syndicats par mail. Puis elle a consulté son bureau fédéral et les 2 secrétaires adjoints Marc Bourgault et Christian Petrequin, qui ont tous donné un avis

favorable à une signature par FO, sous condition que les 3 autres fédérations syndicales de salariés de la branche le signent aussi.

C'est donc fait, le 18 février nous avons ratifié en réunion de la CPNEF où la FILPAC-CGT n'est une nouvelle fois pas venue (= Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle du papier carton) les différents textes des accords des Conventions Collectives Nationales portant sur :

- *avenant n° 7 aux salaires minima mensuel conventionnel des OETAM (accord initial du 22/11/2006),*
- *avenant n° 2 aux salaires minima des Ingénieurs et Cadres (accord initial du 13/12/2010),*
- *avenants n°s 35 et 36 sur les primes de panier de nuit (accord initial à la CCN),*
- *avenant n° 4 sur les primes d'astreinte minima de branche (accord initial du 18/06/2010).*

Grille de classification des OETAM							
Ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise							
				SMMC Salaire Mensuel Minima Conventionnel	Proposition finale négociée au 1 ^{er} mars 2014	Écart avec le coeff. inférieur	Évolution en % entre ancien et nouveau salaire
Classification	Coefficients	En vigueur depuis le 01/12/2012					
Niveau I	Échelon 1	125	1 400 €		1 446 €	/	3,29
	Échelon 2	130	1 419 €		1 457 €	11 €	2,70
	Échelon 3	135	1 441 €		1 469 €	12 €	1,94
Niveau II	Échelon 1	140	1 467 €		1 489 €	20 €	1,50
	Échelon 2	150	1 491 €		1 509 €	20 €	1,20
	Échelon 3	160	1 516 €		1 534 €	25 €	1,20
Niveau III	Échelon 1	170	1 549 €		1 568 €	33 €	1,20
	Échelon 2	185	1 582 €		1 601 €	33 €	1,20
	Échelon 3	195	1 616 €		1 635 €	34 €	1,20
Niveau IV	Échelon 1	215	1 761 €		1 782 €	147 €	1,20
	Échelon 2	235	1 906 €		1 929 €	147 €	1,20
	Échelon 3	260	2 066 €		2 091 €	162 €	1,20
Niveau V	Échelon 1	285	2 249 €		2 276 €	185 €	1,20
	Échelon 2	315	2 478 €		2 508 €	232 €	1,20
	Échelon 3	350	2 740 €		2 773 €	265 €	1,20

PAPIER = CARTON

Avantage/Primes divers	Valeur depuis le 1 ^{er} décembre 2012	Proposition finale négociée au 1 ^{er} mars 2014	Évolution en %
Panier nuit – mini branche	5,19 €	5,25 €	1,20
Base avantage pécuniaire de nuit	633,00 €	633,00 €	Point 100 gelé
Garantie annuelle mini branche de rémunération des OETAM	17 304,00 €	17 560,00 €	1,48
Astreinte par semaine – minimum branche	109,03 €	110,34 €	1,20
Astreinte par jour et majoration si jour férié – mini branche	15,58 €	15,77 €	1,20

Grille de classification des ingénieurs et cadres			
Niveaux	Rémunération Annuelle Minimale (RAM) Valeur fin 2012	RAR 2014 proposée par l'UNEDIS	Évolution en %
Débutant moins de 2 ans	26 520 €	26 838 €	1,20
Débutant 2 à 5 ans	N'existait pas	30 000 €	0,00
A	36 400 €	37 600 €	3,30
B	42 840 €	43 354 €	1,20
C	56 100 €	56 773 €	1,20

UN ACCORD « CDD » SUR LA TENUE DES RÉUNIONS PARITAIRES DE BRANCHE & LES PRÉPARATOIRES

Début janvier, la fédération a consulté par voie électronique les syndicats sur le projet d'accord national de branche, soumis à la signature des organisations syndicales de salariés du papier carton (au niveau des 5 fédérations FILPAC-CGT, FCE-CFDT, FO, CFTC et CGC) concernant les moyens et le financement du dialogue social dans la branche. Comme pour nous, à la fédération, vous avez décidé à l'unanimité de ne pas donner mandat à la signature du texte proposé et de laisser « faire » la FILPAC-CGT, le syndicat majoritaire de la branche, ainsi que de la FCE-CFDT Papier Carton. Ce choix de dire NON est le bon, car pour faire vite, on passerait de 8 délégués présents en réunion

paritaire à seulement 5, et on limiterait le nombre de D.S. FO venants à leurs fédérations en réunion préparatoire à 60 participants, même si pour nous sur ce point à FO c'est bon, car on est entre 15 et 30 par réunions préparatoires.

En outre, concernant le volet financement des fédérations patronales et syndicales (pour avoir des permanents ou semi-permanents comme coordonnateurs ou secrétaires de secteur) pour cordonner les actions, les négociations, les syndicats et tout ce qui touche au dialogue social de la branche, le projet d'accord de branche soumis à signature a été vidé de toute substance, car l'UNEDIS (le syndicat patronal de cette branche) attend la

parution des décrets de la nouvelle loi du Ministre du Travail sur la Formation Professionnelle et le financement du dialogue social (il a été approuvé au Parlement début février 2014 en procédure accélérée). Bref, le texte proposé à notre signature ne comporte que peu d'avancées, et ne donne aucun nouveau droit, donc FO Construction secteur Papier Carton réfute cet accord.

Et hop... il y a quelques jours... nouveau coup de tonnerre de la FILPAC-CGT qu'on attendait tous avec son « stylo de syndicat majoritaire » et alors qu'ils avaient dit OUI au texte négocié fin 2013, ils ont finalement refusé de le signer pour d'obscures raisons (*a priori* leur fédéral a été désavoué ?) ! La CFDT, elle, veut y aller à la signature mais comme elle fait moins de 30 % des suffrages de toute la branche papetière, elle est venue nous chercher... et là boum on a la fédération on a dit NON (en votre nom) pas question : « que le syndicat majoritaire de la branche se mouille » !

Problème, en l'absence d'accord de branche sur la tenue des réunions paritaires et préparatoires, car pour rappel celui de 2002 a été dénoncé et ne s'applique plus, on ne peut plus se réunir en préparatoire ni savoir à combien venir (siéger) par O.S. de salariés en réunion paritaire et ce, alors que le calendrier 2014 a été annoncé (voir le calendrier envoyé par mail le 9 janvier et le précédent bulletin fédéral)... alors bref comment faire ?

Et bien le 6 février, lors de la NAO de la Branche, nous avons trouvé une solution transitoire, la FILPAC-CGT étant absente (nouvelle politique de la siéger vide qui en dit long sur l'attitude responsable du syndicat majoritaire de la branche) on a décidé, sur une idée FO, de faire un accord à 4 : FO, CFTC, CFDT et CGC, qui sera applicable aux 11 mois restants de l'année 2014. On pourra donc avoir une délégation de 30 D.S. FO pouvant venir aux réunions préparatoires dans leurs fédérations syndicales respectives, et de 6 délégués par O.S. de salariés lors des réunions paritaires plénières avec le patronal de la branche, l'UNIDIS.

Tous les frais de déplacement (et de maintien de salaire – hors heures de délégations) sont pris en charge selon le barème de l'OPCA de branche (on vous le fera passer sous peu). Vous l'aurez compris, c'est du pain béni cet accord spécial à durée déterminée, car la FILPAC-CGT qui a refusé de signer l'accord initial, se retrouve dépourvue pour ses « réunions grandes messes CGT mini-congrès-congés » lors de ses pseudos réunions préparatoires... Et oui, ils étaient déjà plus de 100 participants au frais des entreprises... et avec le comble, de venir le lendemain sans propositions, ni mandats, pour la tenue des réunions paritaires de négociation nationales avec le syndicat patronal de la branche l'UNIDIS.

BRANCHE INDUSTRIES DU CARTONNAGE ET FABRICATION DES ARTICLES DE PAPETERIE

NAO DE BRANCHES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNEL : BLOCAGE PATRONAL !

Le 29 janvier dernier nous étions réunis sur Paris pour la réunion de NAO des salaires minima conventionnel. La réunion s'est tenue sur Paris au siège de la FFCP. La fédération FGFO Construction, secteur Papier Carton, était représentée par Thierry Tirard (Hamelin), Philippe André (Cepap la Couronne), Christian Delefolle (Tifany Industries) et Albéric Deplanque (fédération).

Le dernier accord salaire date de février 2013, avec une hausse de + 2 % à + 1,4 % selon son coefficient dans la grille de classification.

FO a proposé pour 2014, une hausse des Salaires Minima Professionnels (SMP) avec un % et un montant fixe de 20 €, soit une revalorisation de + 1,3 % du salaire et de + 20 €/mois. Soit une AG comprise entre + 2,5 % et 2 %, selon son coefficient dans la grille.

Mais dans le contexte économique difficile, la fédération du Cartonnage n'a accepté que d'augmenter tous les coefficients de la grille de classification de + 0,7 %. Après de longues discussions, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties.

La fédération a donc écrit un courrier en date du 13 février dernier, dont voici la copie :

*Madame la Déléguée Générale de la FFCP,
Monsieur le Président de la Commission Sociale de la FFCP,*

Suite à la tenue de la dernière réunion paritaire de branche, portant sur la NAO des minimas conventionnels, le 29 janvier dernier, nous n'avons pas pu nous entendre sur une revalorisation 2014 des salaires minima mensuels conventionnels, votre dernière proposition étant beaucoup trop basse par rapport à nos mandats. Nous regrettons donc amèrement l'absence d'un compromis acceptable par les différentes organisations syndicales de salariés, qui ont tout tenté en réunion paritaire pour apporter collectivement et avec responsabilité une solution acceptable.

Nous nous permettons donc de vous rappeler pour vous et pour vos mandants, et malgré les soubresauts de la crise économique, que les salariés de notre branche sont massivement concernés dans les bas niveaux de qualification de nos minimas. Aussi, un gel de ceux-ci aura une répercussion sociale importante dans les entreprises de notre branche.

Ayant pu trouver un terrain d'entente dans la NAO 2014 des CCN de la Production & Transformation des Papiers, Cartons, tenue le 6 février dernier dans vos locaux mêmes, nous appelons de nos vœux à un réexamen de vos positions et à une réouverture rapide des négociations.

Méditons cette citation : « La persévérance, c'est ce qui rend l'impossible possible, le possible probable et le probable réalisé ».

Bien à vous et dans l'espoir d'un signe probant et d'une main tendue. Salutations.

FO Construction secteur Papier Carton

La réponse patronale est tombée le soir même :

M. Deplanque,

À l'impossible, nul n'est tenu. La Commission Sociale est cependant occupée à étudier différentes pistes pour atteindre un compromis.

Mme Boudard reviendra au contact des OS sur le sujet dans les heures/jours qui viennent. Ceci étant, permettez-moi de rappeler que l'accord obtenu côté Unidis, dont je suis le premier à me réjouir, intervient après une année de gel des minima en 2013. Il n'en fut rien pour la branche Cartonnage & A.P. Comparons donc ce qui est comparable.

Si une petite avancée n'est pas à exclure, il ne saurait être question d'aligner l'effort consenti sur celui des secteurs Production & Transformation devant être « recontextualisé ».

L'équilibre entre enjeux économiques et sociaux que les représentants patronaux de la Commission Sociale et moi-même prônons, se doit d'être préservé, plus encore – comme vous le souligner fort justement – en période d'incertitude et alors que le niveau du chômage est à son plus haut et la marge des entreprises à son plus bas.

Ainsi la politique des petits pas est-elle le meilleur gage de cet équilibre. Je suis sûr, à défaut de satisfaire pleinement les attentes de vos Organisations Syndicales, que le geste à venir vous permettra d'arguer de la qualité du dialogue social régnant au sein de la branche et de signer un nouvel accord.

Je profite de cette réponse pour vous dire avoir relayé à Arnaud Couvreur, comme je m'y étais engagé, vos commentaires relatifs au financement du paritarisme et espère que cela contribuera à lever quelque quiproquo ou ambiguïté sur les intentions réelles qui président aux propositions faites par Unidis en la matière.

M. Dumanoir, en copie du présent, voudra bien accepter que ce message soit également une réponse au courrier qu'il nous a par ailleurs adressé.

Bien cordialement,

D. FARGIER
Président de la Commission Sociale de la FFCP

Nous attendons donc maintenant une prochaine réouverture de cette NAO. À suivre donc...

Merci au Secteur Conventions Collectives de la Confédération pour ces documents d'une haute importance du fait des modifications législatives qui sont en cours notamment sur la représentativité.

1 – LA REPRÉSENTATIVITÉ

LES FUTURES MODIFICATIONS DU PROJET DE LOI EN COURS

Peu de consensus entre organisations syndicales et de ce fait, le projet de loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale en cours comporte peu de modifications législatives.

Petit panorama des principales mesures envisagées

> Protocole d'accord préélectoral

L'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral devra parvenir au plus tard 15 jours avant la date de la première réunion de négociation. Et, en cas de renouvellement de l'institution, elle devra être effectuée 45 jours avant l'expiration du mandat.

> Affiliation syndicale

Si le syndicat n'indique pas son affiliation syndicale lors du dépôt de la liste, l'organisation syndicale ne recueillera pas les suffrages du syndicat pour sa mesure d'audience au niveau des branches et au niveau national interprofessionnel. Cette disposition serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

⚠ Il faut donc s'organiser dès à présent pour indiquer l'affiliation à FORCE OUVRIÈRE lors du dépôt des listes électorales.

> Délégué syndical

Le projet de loi reprend la jurisprudence au titre de laquelle si aucun des candidats présentés ne

remplit les conditions des 10 % d'audience personnelle, il est possible de désigner un autre candidat ou, à défaut, un adhérent.

Nous n'avons pas été entendus sur notre demande de suppression pure et simple des 10 % d'audience personnelle du DS et nous considérons qu'il n'y a pas, sur ce point, de réponse à la décision du comité de la liberté syndicale de l'OIT, qui reconnaît pourtant la liberté pour les organisations reconnues représentatives de choisir leurs délégués syndicaux.

Le projet de loi confirme que le mandat de DS cessera automatiquement au plus tard lors du premier tour des élections de l'IRP concernée.

> Périmètre de désignation du DS

Aspect positif du projet de loi, qui ajoute la faculté de désigner un délégué syndical au sein d'un établissement, indépendamment de l'existence ou non de comités d'établissement.

> Représentant syndical au Comité d'entreprise

Il pourra être désigné par tout syndicat représentatif (et non plus par les syndicats ayant obtenu 2 élus).

Nous vous tiendrons informé des éventuelles modifications qui seront apportées dans le cadre des travaux parlementaires et des dates d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions législatives.

2 – LES COMITÉS D'ENTREPRISE

LE DÉCRET D'APPLICATION CONCERNANT LA BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET LES DÉLAIS DE CONSULTATION DU CE ET DES EXPERTISES EST PARU !

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 apporte des modifications majeures à la procédure d'information et de consultation du comité d'entreprise.

Elle impose de fixer par accord des délais dans lesquels le CE doit rendre un avis, et à l'expiration desquels le CE sera réputé avoir rendu un avis négatif. Elle impose également de fixer des délais aux experts missionnés par le CE et rémunérés par l'employeur.

Elle crée une base de données économiques et sociales devant regrouper toutes les informations

nécessaires à l'ensemble des consultations périodiques du CE et accessibles à toutes les IRP.

Le décret n° 2013-1305 du 27 décembre 2013, publié au *Journal Officiel* le 31 décembre 2013 vient préciser les conditions d'application de ces nouvelles dispositions.

Des fiches pratiques explicatives seront disponibles prochainement pour les militants FO auprès des Unions départementales et Fédérations.

3 – LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

LA PRIME DE PARTAGE DES PROFITS MAINTENUE EN 2014

La prime de partage des profits instaurée en 2011, dite encore « Prime Sarkozy », sera maintenue en 2014.

Très critiquée par les organisations syndicales et le patronat, il a été décidé à l'issue de la conférence sociale 2012 de la supprimer.

Cependant, la réforme de l'épargne salariale n'étant pas encore intervenue, ce dispositif sera reconduit en 2014.

Ce dispositif marketing, ne résout en rien la question du pouvoir d'achat, puisqu'il ne concerne qu'une infime minorité d'entreprises pour un montant aléatoire, sans minimum garanti.

En effet ne sont concernées que les entreprises de 50 salariés et plus où on observe une hausse des dividendes versés aux actionnaires. Les modalités de mise en place de cette prime, son montant et ses conditions de versement, sont définies par accord ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur.

Elle peut même prendre une autre forme qu'une somme d'argent et se traduire par de la participation ou de l'intéressement ou encore des actions gratuites !

Ce dispositif aboutit à légitimer l'augmentation des dividendes et du capital pour escompter recevoir quelques miettes inégalement réparties et créé un effet d'aubaine qui peut peser lourd sur les négociations salariales.

Bien que cette prime soit exonérée de cotisations sociales dans la limite de 1 200 €, on observe dans les faits des montants de prime bien inférieurs, avec un montant moyen à 256 €, versées par 3 % des entreprises en 2011.

Pour Force Ouvrière, il convient de privilégier en tout état de cause les négociations salariales, car seules les augmentations générales de salaires permettent de répondre de manière juste, efficace et pérenne à la question du pouvoir d'achat.

L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Une décision de la Chambre criminelle de la Cour de cassation rendue le 5 novembre 2013 (n° 12-84862) pose la question de l'aménagement du temps de travail des salariés investis de mandats syndicaux.

Un salarié titulaire d'un mandat de délégué syndical d'établissement et également représentant du syndicat auprès du comité régional d'établissement s'était vu imposer les mêmes objectifs et la même charge de travail qu'avant l'acquisition de ses mandats. En outre, des absences pour l'exercice de ses mandats lui étaient reprochées.

Que se passe-t-il lorsqu'un employeur refuse d'aménager l'emploi du temps d'un salarié pour lui permettre d'exercer les mandats dont il est investi ?

Dans le cas d'espèce, les juges ont estimé que le délit d'entrave était caractérisé, car l'employeur avait délibérément fait obstacle à l'exercice du droit syndical en refusant d'aménager l'emploi du temps du salarié.

Ce délit est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Rappelons que l'article L. 2143-13 du Code du Travail dispose que « chaque délégué syndical dispose d'un temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions ».

Suivant la taille de l'entreprise, le nombre d'heures de délégation doit être au moins égal à :

- > 10 heures par mois (entreprises de 50 à 150 salariés) ;
- > 15 heures par mois (entreprises de 151 à 499 salariés) ;
- > 20 heures par mois (entreprises d'au moins 500 salariés).

Ce temps peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles.

Reste à espérer que la menace d'une condamnation pour délit d'entrave incitera les employeurs à mieux garantir aux salariés le temps nécessaire à l'exercice de leurs mandats.

ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST DE LA MÊME FAMILLE



PRO BTP, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, est né de la famille du BTP pour mieux la protéger.

RETRAITE

PRÉVOYANCE

SANTÉ

ÉPARGNE



ASSURANCES

ACTION SOCIALE

VACANCES

www.probtp.com

PRO BTP
GROUPE

LA SUPPRESSION DES NOMBRES

Oui, mes chers lecteurs, je sais que ce titre est intrigant : Que va nous dire notre cher Gérard, quel scoop va-t-il nous sortir etc. Eh bien oui ! J'en ai un : Il y a quelques temps, je déjeunais avec un haut fonctionnaire des finances, dans un grand restaurant. Il est cher mais c'est bon et les servantes y sont accortes, mais passons.

Mon commensal, en s'essuyant les doigts dégoulinants de la sauce du Homard, m'avait soufflé discrètement la dernière idée de notre président pour remettre à flot nos finances et dans le même temps effacer la dette de notre pays : Il s'agissait de supprimer les nombres. Quelle trouvaille extraordinaire. Le président avait affirmé à mon interlocuteur, chiffres en mains, que les nombres étaient inutiles. Supprimez les nombres disait-il et du même coup vous supprimez tous les éléments de rapport, de comparaison, de relativité et d'appréciation. J'en étais tout ébaubi, comme deux ronds de flans.

Bien sûr, certains scientifiques retardataires objecteraient que sans les nombres on ne pourrait plus rien mesurer : la hauteur de la Tour Eiffel, la distance entre la terre et la lune, l'âge de la belle-mère etc. Le président n'en avait cure, ce qui comptait, pour lui, c'était de priver les Français de la faculté de compter et de chiffrer l'argent, et là, la dette s'effaçait automatiquement faute de pouvoir la mesurer.

Cela aurait joué pour la dette, mais cela aurait aussi empêché de mesurer la richesse et les différences entre les classes sociales. Plus de jalousie des salariés vis-à-vis des plus riches ; ils ne pourraient plus chiffrer les augmentations à réclamer à leurs patrons. Ils resteraient dans la semoule sans même s'en apercevoir.



»»» TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

Évolution du coût de la vie indice INSEE

(indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2013	127,64
% sur 1 mois	0,30
% sur 1 an	0,70

SMIC au 1^{er} janvier 2014

Horaire (brut)	9,53 €
Mensuel brut (35 h)	1 445,38 €

Plafond Sécurité Sociale mensuel

Au 01/01/14	3 129 €
-------------	---------

Une commission fut nommée dans le plus grand secret, tout le monde n'était pas d'accord, il y eut des crépages de chignons entre les ministresses, il se dit aussi que deux ministres se sont isolés dans les water-closets pour échanger des coups de poing. Le célèbre mathématicien américain Mac Hulott est venu plancher, Lulu Maloche et Madame Berthe, sont venus également comme grands témoins. Bref, comme beaucoup d'autre, cette réforme ne put voir le jour faute d'accord de la commission et grâce à la pusillanimité de notre président. Doit-on le regretter ?



Gérard MANSOIF
Chevalier dans l'Ordre du Blanquassé